



## FLASH NEWS

1/22

# SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

## APERÇU DES MOIS D'OCTOBRE À DECEMBRE 2021



### **Pologne – Cour suprême administrative**

[Arrêt A.B. e.a. (Nomination des juges à la Cour suprême – Recours), [C-824/18](#)]

#### ***Indépendance des juges - Réforme judiciaire en Pologne - Procédure de nomination des juges***

À l'instar d'une [série d'affaires](#) dans lesquelles la Cour suprême administrative a été saisie dans le cadre de litiges opposant certains candidats à des postes de juge à la Cour suprême au Conseil national de la magistrature, au sujet de résolutions par lesquelles ce dernier a décidé de ne pas proposer au président de la République la nomination des intéressés, la haute juridiction administrative a annulé les résolutions litigieuses concernant des nominations à des postes de juges aux chambres disciplinaire et extraordinaire de la Cour suprême. En rappelant que l'arrêt C-824/18 lie la juridiction en l'espèce, la Cour suprême administrative a jugé que le Conseil national de la magistrature n'offrait pas de garanties suffisantes d'indépendance face au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif dans le processus de nomination des juges.

*Naczelny Sąd Administracyjny, arrêts du 21.09.2021, II GOK 8/18, II GOK 10/18, II GOK 11/18, II GOK 12/18, II GOK 13/18, II GOK 14/18 (PL); arrêts du 11 octobre, II GOK 9/18, II GOK 15/18, II GOK 16/18, II GOK 17/18, II GOK 18/18, II GOK 19/18, II GOK 20/18 (PL)*  
[Communiqué de presse \(PL\)](#)



### **Belgique – Cour constitutionnelle**

[Arrêt Katoen Natie Bulk Terminals et General Services Antwerp, [C-407/19](#) et [C-471/19](#)]

#### ***Liberté d'établissement - Libre prestation de services - Entreprises souhaitant exercer des activités portuaires dans une zone portuaire - Obligation de recours exclusif à des ouvriers portuaires reconnus***

La Cour constitutionnelle a jugé que le recours obligatoire à des ouvriers portuaires reconnus, non seulement pour le chargement et déchargement de navires, mais aussi pour la préparation de l'expédition de semi-remorques sur un quai à l'aide d'un véhicule spécial (un *tugmaster*), est conforme à la Constitution. En appliquant les critères énoncés par la Cour de justice dans les affaires jointes C-407/19 et C-471/19, la Cour constitutionnelle a considéré que l'obligation de faire appel exclusivement à des ouvriers portuaires reconnus est nécessaire afin de garantir la sécurité dans les zones portuaires et de prévenir les accidents du travail. Eu égard à cet objectif, il est raisonnablement justifié que cette obligation s'applique également à la préparation de semi-remorques.

*Grondwettelijk Hof, arrêt du 25.11.2021, n°168/2021 (FR / NL)*  
[Communiqué de presse \(FR / NL\)](#)



### **Pays-Bas – Cour suprême**

[Arrêt Stichting Waternet, [C-922/19](#)]

#### ***Protection des consommateurs - Distribution d'eau potable - Notion de « fourniture non demandée »***

La Cour suprême a été appelée à se prononcer sur la question de savoir si la distribution d'eau potable par Stichting Waternet à MG constitue une « fourniture non demandée », interdite par la directive 2005/29. S'appuyant sur l'arrêt C-922/19, la Cour suprême a constaté que la distribution d'eau potable n'entre pas dans le champ d'application de la directive 2005/29, puisque la loi néerlandaise relative à la distribution d'eau vise à protéger la santé publique et ne poursuit pas des finalités tenant à la protection des intérêts économiques des consommateurs. Par conséquent, la Cour suprême a constaté que, en l'espèce, il n'était pas nécessaire de déterminer si la distribution d'eau potable constituait une « fourniture non demandée » au sens de cette directive.

*Hoge Raad, arrêt du 17.12.2021, n°18/02999 (NL)*



## **Belgique – Cour constitutionnelle**

[Arrêt *Ordre des barreaux francophones et germanophone e.a.*, [C-718/19](#)]

### ***Citoyenneté de l'Union - Durée maximale de rétention à des fins d'éloignement - Disposition nationale identique à celle applicable aux ressortissants de pays tiers***

La Cour constitutionnelle a annulé la disposition permettant de détenir, à des fins d'éloignement, des citoyens de l'Union et des membres de leur famille jusqu'à huit mois, à savoir une durée identique à celle applicable aux ressortissants de pays tiers. S'appuyant sur l'arrêt C-718/19, elle a considéré que ces deux catégories ne se trouvent pas dans une situation comparable en ce qui concerne la durée de la procédure d'éloignement, et qu'il n'est donc pas justifié de leur appliquer une même durée maximale de détention. En revanche, elle a rejeté le grief dirigé contre la possibilité d'imposer aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille des mesures préventives pour éviter le risque de fuite, en soulignant qu'il appartient au pouvoir exécutif de déterminer de telles mesures dans le respect des exigences découlant de l'arrêt de la Cour de justice.

Cour constitutionnelle, [arrêt du 23.12.2021, n°187/2021 \(FR / NL\)](#)

[Communiqué de presse \(FR / NL\)](#)

## **DÉCISION ANTÉRIEURE**



## **Pays-Bas – Conseil d'État**

[Arrêt *Stichting Varkens in Nood e.a.*, [C-826/18](#)]

### ***Environnement - Convention d'Aarhus - Accès à la justice***

Tirant les conséquences de l'arrêt C-826/18, le Conseil d'État a jugé que, s'agissant de décisions relevant du champ d'application de l'article 6 de la convention d'Aarhus, l'article 6:13 de la loi générale sur le droit administratif, lorsque la « procédure préparatoire publique uniforme » a été appliquée, et l'article 8:1 de la même loi, sont contraires à l'article 9 de cette convention, relatif à l'accès à la justice. En attendant l'intervention du législateur, le Conseil d'État a donné une interprétation large de la convention. Il a conclu que, pour qu'un recours contre une décision en matière de droit de l'environnement qui a été élaborée en appliquant la procédure préparatoire soit recevable, l'intéressé n'est pas obligé d'avoir participé à cette procédure préparatoire. En outre, dans l'hypothèse où toute personne est permise de participer à la procédure préparatoire, il n'est pas non plus nécessaire, pour une personne qui y a participé, d'avoir la qualité d'intéressé.

Raad van State, décisions [du 14.04.2021, 201908374/1/R3 \(NL\)](#) et [du 04.05.2021, 202003081/1/R3 \(NL\)](#)

[Communiqués de presse 201908374/1/R3 \(NL\)](#) et [202003081/1/R3 \(NL\)](#)